

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 12 juillet 2022

Vague de chaleur : Olivier Dussopt rappelle les règles pour assurer la protection de la santé des travailleurs

Alors qu'une nouvelle vague de chaleur s'est installée en France, le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, Olivier Dussopt, s'est rendu ce mercredi 13 juillet 2022 à Livry-Gargan, sur le chantier de travaux publics dirigé par l'entreprise SADE. Ont été présentées, à l'occasion de cette visite, les mesures mises en œuvre pour prévenir les effets sur la santé des travailleurs et les risques d'accidents du travail liés à de fortes chaleurs.

Les employeurs ont une obligation de prévention en matière de santé et de sécurité au travail et doivent, face à la canicule, prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les travailleurs, notamment les plus exposés. Parmi les mesures à mettre en place : s'assurer que le port des protections individuelles est compatible avec les fortes chaleurs ; fournir aux salariés de l'eau potable et fraîche ; ou encore, aménager les postes de travail et les horaires de chantier pour les travailleurs en extérieur. L'employeur peut s'appuyer sur les recommandations publiées [sur le site du ministère du Travail](#).

En cas de déclenchement par Météo France de la vigilance rouge dans un département, **l'employeur doit réévaluer quotidiennement les risques d'exposition pour chacun des travailleurs en fonction de l'évolution de la température et de la nature des travaux à effectuer**. Si ces mesures ne suffisent pas pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs, **l'activité doit être suspendue**. Les entreprises peuvent alors recourir au dispositif d'activité partielle ou de récupération des heures perdues, et concernant le secteur du BTP au dispositif « intempéries ».

Les services du ministère du travail sont mobilisés pour informer les entreprises et vérifier que ces mesures sont appliquées. **Les services de prévention et de santé au travail sont également mobilisés** pour aider les employeurs à prendre les mesures de prévention nécessaires et accompagner les salariés.

Olivier Dussopt, Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion a déclaré : « *Le Gouvernement et l'ensemble des acteurs de la santé au travail sont pleinement mobilisés pour accompagner au plus près du terrain les entreprises et les travailleurs face à cette vague de chaleur. Notre vigilance est totale pour assurer l'adaptation des organisations de travail et protéger la santé des travailleurs, en particulier celle des plus jeunes.* »

Contact presse :

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Cabinet de M. Olivier DUSSOPT

Tél : 01 49 55 32 41

Mél : sec.presse.cabtravail@cab.travail.gouv.fr

127, rue de Grenelle

75007 PARIS 07

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)